

## PROCES VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

### Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER. - Florent TREHET - Kylian CACHARD - Marie-Claude ARTHAUD - Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

### Membres absents excusés :

Marie-Paule GERVAIS

Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE

### Membres absents :

Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 12 membres sont présents.

### **Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE & DE L'ODON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Grainville sur Odon a pour projet la construction :

- d'un pumtrack en enrobé et d'un aire de jeux, dont le coût total s'élève à **67 168,33 € H.T..**

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon propose de financer via le fonds de concours communautaire sur la période 2022-2026

Considérant que le Conseil communautaire du 24 mars 2022 a défini les enveloppes par commune et que la commune de Grainville sur Odon se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 20 638 €,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Grainville sur Odon pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :**

Article 1 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, qui ne peut excéder la part restant à financier par la commune à 50 % et dans la limite de 80 % de co-financement,

Article 2 : INDIQUE que ce fonds de concours contribuera au financement de la construction d'un pumtrack en enrobé et d'un aire de jeux dont le coût total s'élève à **67 168,33€ H.T..**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Objet: CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE PARTICULIER COMMUNAL**

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

## **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la déclaration de création effectuée auprès du centre de gestion en date du 7 septembre publié à cette même date sous le numéro 014230901180381,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019\*17 du RIFSEEP adoptée le 18 juin 2019

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de garde particulier communal afin de faire face aux diverses incivilités rencontrées et permettre de disposer d'un renfort en complément de l'ASVP.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6/35ème pour exercer les fonctions de garde particulier communal à compter du 1er octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent doit avoir obtenu le certificat de suivi du module 1 et celui de police du domaine public routier du module 5

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

#### **Filière sociale :**

ATSEM : 1 agent à TNC (25.21/35ème)  
ATSEM : 1 agent à TNC (12.55/35ème)

#### **Filière technique :**

Agent de maîtrise : 1 agent TC  
Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe: 2 agents TC  
Adjoint technique territorial : 2 agents TC  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (31.41/35ème)  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (13.94/35ème)  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (6/35ème)

#### **Filière administrative :**

Attaché territorial : 1 agent TC  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 agent TC  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent à TNC (16/35ème)

**Total des agents 13** (6 agents TNC + 7 agents TC)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Objet : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

### **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 5°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la déclaration de création effectuée auprès du centre de gestion en date du 21 avril 2023 publié le 24 avril 2023 sous le numéro 014230401015716,

Vu le budget primitif du 20 mars 2023 adopté par délibération n°2023\*09,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour l'accompagnement des enfants au bus du RPI, l'entretien des locaux de la mairie, de préparer et assurer le service des repas aux enfants à la cantine de l'école,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20.74/35ème pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration à compter du 1er octobre 2023.

Les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019\*17 du RIFSEEP adoptée le 18 juin 2019 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- D'adopter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

**Filière sociale :**

ATSEM :	1 agent à TNC (25.21/35ème)
ATSEM :	1 agent à TNC (12.55/35ème)

**Filière technique :**

Agent de maîtrise :	1 agent TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe:	2 agents TC
Adjoint technique territorial :	2 agents TC
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (31.41/35ème)
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (13.94/35ème)
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (6/35ème)
Adjoint technique territorial :	1 agent TNC (20.74/35ème)

**Filière administrative :**

Attaché territorial :	1 agent TC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 agent TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe :	1 agent à TNC (16/35ème)

**Total des agents 14** (7 agents TNC + 7 agents TC)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la déclaration de création effectuée auprès du centre de gestion en date du 7 septembre 2023 publié à cette même date sous le numéro 014230901179858,

Vu le budget primitif du 20 mars 2023 adopté par délibération n°2023\*09,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en remplacement du responsable des services techniques muté au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Monsieur le Maire indique que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions de responsable de services techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- D'adopter la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois ci-dessous :

**Filière sociale :**

ATSEM : 1 agent à TNC (25.21/35ème)  
ATSEM : 1 agent à TNC (12.55/35ème)

**Filière technique :**

Agent de maîtrise : 1 agent TC  
Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent TC  
Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe: 2 agents TC  
Adjoint technique territorial : 2 agents TC  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (31.41/35ème)  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (13.94/35ème)  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (6/35ème)  
Adjoint technique territorial : 1 agent TNC (20.74/35ème)

**Filière administrative :**

Attaché territorial : 1 agent TC  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 agent TC  
Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 agent à TNC (16/35ème)

**Total des agents 15** (7 agents TNC + 8 agents TC)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Objet : DENOMINATION DE RUES ET DE VOIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,  
Vu la délibération 2023\*23 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 validant les noms attribués à l'ensemble des voies.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des noms attribués à l'ensemble des voies.

Il convient ainsi de dénommer la route départementale n°83 reliant le château de Belleval.

Monsieur le Maire présente le plan situant ce projet :



Afin de faciliter l'accès au château de Belleval, Monsieur le Maire propose de dénommer cette route départementale n°83 du nom du château, à savoir route de Belleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'APPROUVER la dénomination de la route départementale 83 : route de Belleval

D'INTEGRER la route de Belleval à la liste des voies en annexe à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### LISTE DES VOIES : (annexe)

Chemin de Cayer	CHEMIN DE CAYER
Impasse de la Fontaine	IMPASSE DE LA FONTAINE
Impasse de la Fresnaie	IMPASSE DE LA FRESNAIE
Impasse de la Luzerne	IMPASSE DE LA LUZERNE
Impasse de l'Antiquaire	IMPASSE DE L'ANTIQUAIRE
Impasse de l'Escalier	IMPASSE DE L'ESCALIER
Impasse des Acaclas	IMPASSE DES ACACIAS
Impasse des Chaumes	IMPASSE DES CHAUMES
Impasse des Lilas	IMPASSE DES LILAS
Impasse des Marettes	IMPASSE DES MARETTES
Impasse des Sorbiers	IMPASSE DES SORBIERS
Impasse du Clos Vert	IMPASSE DU CLOS VERT
Impasse du Jardin Boulard	IMPASSE DU JARDIN BOULARD
Impasse du Noroit	IMPASSE DU NOROIT
Impasse du Valtru	IMPASSE DU VALTRU
Impasse du Verger	IMPASSE DU VERGER
Impasse Edith Piaf	IMPASSE EDITH PIAF
Impasse Georges Guetary	IMPASSE GEORGES GUETARY
Impasse Jacques Brel	IMPASSE JACQUES BREL
Impasse le Haut de Salbey	IMPASSE LE HAUT DE SALBEY
Impasse Léo Ferré	IMPASSE LEO FERRE
Impasse les Hauts des jardins	IMPASSE LES HAUTS DES JARDINS
Impasse Yves Montand	IMPASSE YVES MONTAND
Place de la Mairie	PLACE DE LA MAIRIE
Résidence de l'Église	RESIDENCE DE L'EGLISE
Route de Belleval	ROUTE DE BELLEVAL
Route de Bretagne	ROUTE DE BRETAGNE
Route de Cheux	ROUTE DE CHEUX
Rue Charlemagne	RUE CHARLEMAGNE
Rue de Carrouges	RUE DE CARROUGES
Rue de Fribourg	RUE DE FRIBOURG
Rue de la 15ème Division Écossaise	RUE DE LA 15EME DIVISION ECOSSAISE
Rue de l'Abbé Ducellier	RUE DE L'ABBE DUCELLIER
Rue de la Libération	RUE DE LA LIBERATION
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Orge	RUE DE L'ORGE

Rue des Blés	RUE DES BLES
Rue des Céréales	RUE DES CEREALES
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue des Tilleuls	RUE DES TILLEULS
Rue des Trois Buttes	RUE DES TROIS BUTTES
Rue du Château d'Eau	RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Rue du Chemin Vert	RUE DU CHEMIN VERT
Rue du Lin	RUE DU LIN
Rue du Moulin	RUE DU MOULIN
Rue Esther Duflo	RUE ESTHER DUFLO
Rue Franz Schubert	RUE FRANZ SCHUBERT
Rue Georges Brassens	RUE GEORGES BRASSENS
Rue Hubertine Auclert	RUE HUBERTINE AUCLERT
Rue Jean de la Fontaine	RUE JEAN DE LA FONTAINE
Rue Olympe de Gouges	RUE OLYMPE DE GOUGES
Rue Sidonie-Gabrielle Colette	RUE SIDONIE-GABRIELLE COLETTE

### **Informations:**

#### **- Point sur les travaux du terrain central :**

Les bordures en béton ont été posées sur la rue de Fribourg. Le coulage des bétons désactivés a été déployé devant l'école ainsi qu'à l'arrière de la mairie, pour l'accès PMR à la salle polyvalente. Les délais des travaux sont maintenus. L'implantation des découpes des murets en bois est en cours de réalisation le long de l'école.

#### **- Point sur les travaux de rénovation du puits :**

Les travaux sont enfin réalisés, la grille permettant l'accès au puits doit être posée dans les prochains jours.

#### **- Point sur le pumptrack :**

L'entreprise EIFFAGE a démarré les travaux le 18 septembre dernier, le lieu d'implantation du pumptrack sera positionné entre la haie et le kiosque. La durée des travaux est prévue sur 15 jours.

#### **- Point sur la commission CCAS du 31 aout 2023 sur le choix du menu pour le repas des ainés :**

Le traditionnel repas des anciens offert aux Grainvillais de plus de 65 ans aura lieu le dimanche 5 novembre 2023. Les membres de la commission CCAS ont reçu Monsieur ALLIX, traiteur à Cormolain. Cette prestation sera assurée par Monsieur ALLIX, le menu sera composé : d'un punch, d'une assiette périgourdine en entrée, un sorbet pomme/Calvados, filet de mignon et gratin dauphinois avec ses tomates confits, salade-fromage, tarte tatin avec boule de glace vanille pour un coût unitaire de 30.50 euros. Monsieur le Maire explique que Monsieur ALLIX assure la mise en place de la salle et le service à table. L'animation sera assurée par Monsieur VALLEE.

#### **- Point sur la commission information-communication du 12 septembre 2023 :**

Monsieur le Maire explique que le grainville-infos (gazette communale) est distribué mensuellement à la population grainvillaise. Le bulletin municipal reprend les informations déjà communiquées tout le long de l'année, le coût d'impression des 500 exemplaires représente la somme de 1 378.80 € contre 1250.00 € de recettes auprès des annonceurs, soit un déficit de 128 euros environ. Les membres de la commission ont proposé de maintenir le bulletin municipal, mais de façon dématérialisée ; il sera toujours possible d'éditer ce document pour les personnes intéressées. Il a été également proposé l'installation de 6 panneaux retraçant l'histoire de la commune. ces panneaux pourraient être implantés à proximité de sites remarquables comme le lavoir, la petite mairie, l'école st Pie X, la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise...

#### **- Point sur l'apéro concert du 15 septembre 2023 :**

Cette 3<sup>ème</sup> édition a remporté un vrai succès auprès du public, soit environ 250 personnes qui se sont retrouvées sur l'aire de loisirs pour l'apéro-concert. Les enfants ont bien profité de la structure gonflable, les food truck et la buvette ont également très bien fonctionné. Un grand merci aux deux groupes musicaux, les z'Amuzikos et Contrethaon, aux

responsables des associations ainsi qu'aux élus et agents techniques pour leur précieuse contribution à la réussite de cette soirée très conviviale et « bon enfant » où prime le plaisir de passer un bon moment ensemble.

#### **- Point sur le litige entre un administré et la commune :**

Monsieur le Maire explique que les dossiers d'urbanisme sont confiés au service du SIMAU via une convention signée avec l'EPCI Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'instruction de ces dossiers d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager..) depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015. La commune assure la pré-instruction administrative et enregistre les demandes papiers sur le logiciel d'instruction du SIMAU (service instructeur). Le service instructeur instruit à la demande et adresse à la commune une proposition de décision. Le maire reste seul compétent quant à la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Monsieur le Maire énumère les faits :

« Le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration préalable en mairie en juillet 2022, ce projet est situé dans le périmètre des monuments historiques. Le projet de ce dernier porte sur la construction d'un mur de clôture sur le devant de la parcelle et la pose d'un portail coulissant. L'aménagement de ce mur en limite de voirie devait se réaliser en 2 phases. L'architecte des bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions « où la haie arrachée doit être replantée et installée côté intérieur de la parcelle afin de maintenir la continuité visuelle végétale de la rue ». Pour une raison inexpliquée, l'instruction de ce dossier n'a pas été pris en charge par le service instructeur du SIMAU et s'en découle :

- la non proposition de décision auprès de Monsieur le Maire
- la non notification auprès du pétitionnaire de la décision

L'avis de la commune et de l'architecte n'ayant pas été reçu par le porteur du projet, ce dernier a réalisé la construction d'une partie de son mur pour la 1<sup>ère</sup> phase de son projet.

Le pétitionnaire n'ayant pas eu la communication écrite des prescriptions de l'ABF, un dossier de déclaration préalable pour la 2<sup>ème</sup> phase de son projet a été déposé en mairie en fin d'année 2022. Le dossier a été envoyé au service instructeur du SIMAU et auprès de l'ABF.

L'architecte des bâtiments de France a donné un refus pour ce projet en évoquant que la clôture existante n'est pas conforme au 1<sup>er</sup> avis de l'architecte de la 1<sup>ère</sup> déclaration préalable et qui précise le maintien d'une haie sur la limite parcellaire donnant sur la rue.

L'arrêté d'opposition a été transmis auprès du pétitionnaire.

Ce dernier a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie notifiant son désaccord pour la gestion administrative de ces travaux.

Une réponse a été apportée par l'architecte des Bâtiments de France auprès du pétitionnaire où il a été convenu que le mur existant serait abaissé et surmonté d'une clôture ajourée. La clôture serait doublée par une haie constituée d'essences locales. La nouvelle clôture serait traitée de la même manière. Un dossier de déclaration préalable serait à déposer en reprenant ses prescriptions ci-dessus. Il intégrerait les deux parties de projet

L'avocat du pétitionnaire a saisi la commune pour une demande préalable indemnitaire.

A cette occasion, la commune a saisi l'aide juridique et l'accompagnement de son assurance. »

#### **- Point sur le projet de micro-crèche :**

La réunion du 21 septembre 2023 avec les représentants de l'ETAT et les porteuses du projet de la micro-crèche, sera l'occasion d'échanger sur ce projet d'aménagement privé et celui de la commune pour l'accueil d'un nouveau bâtiment multiusage comprenant une cantine scolaire et une salle d'activité sur les parcelles AB93 et AB200

Des démolitions seraient à prévoir (ancienne laiterie + deux préfabriqués) et un travail de végétalisation des espaces à programmer.

#### **- Point sur les ateliers numériques :**

les ateliers informatiques reprendront dès le 9 octobre 2023 au rythme bi-mensuel. M. Desplanques remplacera Mme



Declosmesnil, les ateliers se dérouleront le lundi matin de 9h00 à 12h00

**- Point sur la rencontre des agents le 27 septembre 2023 avec le représentant de la MNT :**

La mise en place de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur BRIXTEL de la MNT pourra présenter ce nouveau dispositif, répondre aux questions et proposer des simulations.

**- Départ de Monsieur Nicolas BRASSEUR au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Nicolas BRASSEUR lui a adressé sa demande de mutation pour rejoindre la ville de CAEN dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, malgré ce court délai, cette demande lui a été accordée. Monsieur BRASSEUR a passé près de 13 ans au service de la commune. Une petite cérémonie se déroulera après la séance.

**- Recrutement d'un nouveau responsable des services techniques :**

Monsieur Olivier BLIN sera recruté au poste de responsable des services techniques à partir du 16 octobre 2023. Monsieur BLIN est expérimenté dans les espaces verts et voirie, il est titulaire de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Dans le cadre de la transition, Monsieur BLIN est venu deux jours en binôme avec Monsieur BRASSEUR et 1 jour avec Messieurs FRIGOUT et LEVRARD.

**Dates à retenir :**

- Conférence sur l'équilibre : le 25 septembre 2023
- Réunion publique sur la participation citoyenne : le 5 octobre 2023 à 18h30
- Repas des anciens : le 5 novembre 2023
- Prochain conseil municipal : 17 octobre 2023

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LE 10 OCTOBRE 2023

Le Secrétaire de Séance  
Mickaël VILLY

Le Maire,  
Emmanuel MAURICE



